

Les affichages et documents réglementaires

Dans le premier degré, il est obligatoire d'afficher un certain nombre de documents dans la salle de classe. Lors d'une inspection, l'affichage et la présence des documents réglementaires sont contrôlés.

> Doivent être affichés dans la classe :

- l'emploi du temps de la semaine,
- vos progressions par période et par matière,
- les consignes d'évacuation en cas d'incendie,

dans l'école :

- le numéro «*Allô enfance maltraitée*» : 119, visible par tous les élèves.

Il est généralement recommandé d'afficher la liste des poésies et des chants étudiés.

> Doivent être accessibles :

- la liste des élèves avec les fiches de renseignements, une copie des PAI ; à emporter lors des sorties de l'école,
- un registre d'appel complété par demi-journée,
- le livret scolaire de chacun de vos élèves,
- le règlement intérieur et le projets d'école établis par le conseil d'école,
- le tableau des surveillances.

> Le registre d'appel :

- doit être complété au stylo par demi-journée,
- les absences répétées, sans motifs légitimes, doivent être signalées à l'IEN à partir de 4 demi-journées par mois,
- un relevé statistique est à renseigner mensuellement.

> Les documents à demander aux parents :

- La fiche de renseignements de l'élève.

En maternelle, tout enfant doit être remis directement à la personne nommément désignée et présentée en début d'année. Il est donc très important que cette partie du document soit complétée et signée.

- Le récépissé de l'assurance responsabilité civile et dommages aux tiers.

- L'autorisation parentale d'usage de l'image et de la voix si vous prévoyez des enregistrements audio et vidéo.

> Santé fragile l'un élève :

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est rédigé en concertation avec le médecin scolaire, le directeur, la famille de l'enfant, l'enseignant (et selon la pathologie, les personnel municipal : ATSEM, personnel de la cantine scolaire, du périscolaire, ...).

Il décrit le protocole à appliquer en cas d'urgence. Si le médecin scolaire vous confie une trousse d'urgence, elle est à garder dans un lieu facile d'accès, à emporter lors de sorties hors de l'établissement, sans oublier de la remettre en place au retour.



Pour un projet en cours nécessitant des autorisations de sortie et ou la présence d'intervenants extérieurs, les documents validés par le directeur et/ou l'IEN doivent être disponibles dans la classe. Cf fiche B 10, Les sorties scolaires.

B9 a. Les affichages et documents réglementaires

> Le cahier journal

Le cahier journal est le témoin de ce qui est fait au quotidien dans la classe. Fortement conseillé et non obligatoire, il va permettre à toute personne venue de l'extérieur d'avoir une trace de ce qui a été fait. Cela suppose donc des qualités de **synthèse et de lisibilité**.

C'est un outil :

- de programmation et de planification de votre journée pédagogique,
- un outil d'auto-analyse,
- un des moyens de communication entre vous et le titulaire de la classe (si vous partagez une classe, ou avec un éventuel remplaçant).

> Les affichages pédagogiques

Les affichages n'ont pas pour unique objectif d'embellir la classe mais doivent permettre aux élèves de se construire des repères. Cette banque de données toujours accessible contribue à la mémorisation des savoirs. Dans la mesure du possible, identifiez un

espace pour chaque discipline. Gestion structurée de l'espace et soin sont donc de rigueur !

> Les fiches de préparation

Fortement conseillées, elles sont la trace écrite de votre réflexion pédagogique. Dans la mesure où elles contiennent les éléments indispensables à la construction d'une « bonne séance », leur forme vous appartient. Les formateurs peuvent vous suggérer d'y noter les consignes à donner aux élèves.

Pour l'enseignement d'une langue étrangère, il est tout à fait pertinent de noter les consignes à donner aux élèves dans la langue enseignée. Mais en aucun cas, on peut exiger de vous que la fiche de préparation soit rédigée dans la langue enseignée. La fiche de préparation est la transcription de votre démarche pédagogique. Il est de votre droit de réfléchir en langue française!



Attention, en tant que fonctionnaire ayant en charge des enfants confiés par leur famille, les enseignants sont responsables des élèves. La mise à jour des affichages et des documents réglementaires permet de se protéger face à ces responsabilités.

Cf fiche B1a, Ma responsabilité de PE.